

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 11 octobre 2019**

**Objet : Evolution de la délibération n°581 du 06 décembre 2017 relative au dispositif d'inclusion numérique conforme au cahier des charges du Plan France Très Haute Débit**

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le deux octobre 2019, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 51 – 161 voix

Présents : 37 (dont 14 procurations) -131 voix

Votants : 37 Pour soit 131 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président	Conseiller Départemental Haute-Vienne
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2 <sup>ème</sup> VP	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Hélène FAIVRE – procuration donnée à Mr JM Bost - 6 voix – 3 <sup>ème</sup> VP	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4 <sup>ème</sup> VP	Vice-Président Département Hte-Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5 <sup>ème</sup> VP	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Alain AUZEMERY – 1 voix – 7 <sup>ème</sup> VP	Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Mr Jean BARIAUD – suppléant de Mr Y. Le Gouffe – 1 voix	Vice-Président de la CC Briance Combade
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Nady BOUALI – 1 voix	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix	Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Mr Pascal COSTE – procuration donnée à Mme H. Rome – 6 voix	Président Département Corrèze
Mr Pierre COUTAUD – procuration donnée à S. Vallée - 2 voix	Vice-Président du Syndicat de la Diège
Mr Pierre DESARMENIEN - 1 voix	Président CC Marche et Combraille en Aquitaine
Mr Patrick DUROUX – 1 voix	Vice-Président de la CC Val de Vienne
Mr Alain FAUCHER – procuration donnée à Mme G. Barat – 1 voix	Président de la CC de Noblat
Mr Thierry GAILLARD - procuration donnée à Mr V. Turpinat – 6 voix	Vice-Président Département Creuse
Mme Sarah GENTIL – procuration donnée à Mr C. Hanus – 2 voix	Adjointe au Maire Ville de Limoges
Mme Michèle GUILLOU – suppléante de Mr Philippe Jenty - 2 voix	Députée titulaire du Syndicat de la Diège
Mr Laurent GUINARD - 1 voix	Conseiller Communautaire CC Gartempe St Pardoux
Mr Christian HANUS – 2 voix	Adjoint au Maire Ville de Limoges
Mme Geneviève BARAT – suppléante de Mr M. Hazouard - 15 voix	Vice-Présidente de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Vincent JALBY – procuration donnée à Mme M. Guillou - 2 voix	Adjoint au Maire Ville de Limoges
Mr Francis LATRONCHE – suppléant de Mr P. Vergnolle – 1 voix	Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – procuration donnée à Mr Y. Raymondau - 6 voix	Président Département Haute-Vienne
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix	Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Mr Jean-Michel MONTEIL – procuration donnée à JJ. Caffy - 1 voix	Vice-Président CC Midi Corrèzien
Mr Christophe PATIER – procuration donnée à Mr JL Michel - 15 voix	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Christian PRADAYROL - procuration donnée à Mr JP. Bernardie – 2 voix	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mr Christian REDON-SARRAZI – 1 voix	Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne
Mme Valérie SIMONET – procuration donnée Mr P. Désarménien – 6 voix	Présidente du Département de la Creuse
Mr Jean-Michel TEULIERE – procuration donnée à Mr P. Duroux – 1 voix	Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne Mr
Thierry TROLONG – procuration donnée à JC. Trunde – 1 voix	Conseiller communautaire CC Portes Creuse Marche
Mr Jean-Claude TRUNDE – suppléant de Mr S. Gaudy – 1 voix	Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Mr Vincent TURPINAT - 1 voix – 6 <sup>ème</sup> VP	Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix	Conseillère Départementale de la Corrèze
Mr Joël VILARD – 1 voix	Vice-Président de la CC Ouest Limousin
Mr François VINCENT – 15 voix	Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine

Sont excusés :

Mr Didier BARDET – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Mr Pierre CHEVALIER – (et son suppléant) - 2 voix	Président du Syndicat de la Diège
Mr Arnaud COLLIGNON (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président Tulle Agglo
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) 1 voix	Président CC Pays Lubersac Pompadour
Mr Eric CORREIA (et son suppléant) – 1 voix	Président Agglo Grand Guéret
Mr Francis DUBOIS – (et son suppléant) - 1 voix	Président de la CC Ventadour Egletons Monédières
Mr Alain LAGARDE – (et son suppléant) - 1 voix	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mr Etienne LEJEUNE – (et sa suppléante) – 1 voix	Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) - 1 voix	Président de la CC Creuse Grand Sud
Mr Didier MARCELLAUD – (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Mr Guy MERIGOUT – 1 voix	Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix	Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Mme Mélanie PLAZANET (et son suppléant) – 1 voix	Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière
Mr Gérard ROUMILHAC (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature

## Préambule

Par délibération n°581 du 6 décembre 2017, Dorsal a mis en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition et à l'installation d'équipements de réception internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres.

Ce dispositif s'inscrivait dans la composante « inclusion numérique » du plan France THD :

*« Pour la composante « inclusion numérique », sont éligibles les coûts des équipements de réception Internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres, ainsi que les frais d'installation afférents, qui font l'objet d'un subventionnement par la collectivité territoriale.*

*Ne sont éligibles que les dépenses liées à l'équipement de locaux dont la collectivité pourra établir qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à Internet à un bon débit (3-4 Mbits/s) par les réseaux filaires existants ou n'en bénéficieront pas à court / moyen terme. Ne sont éligibles que les équipements installés à l'occasion de la souscription d'une offre de détail d'accès à Internet.*

*Seuls sont éligibles les programmes de soutien qui respecteront le principe de neutralité technologique, laissant la possibilité à l'utilisateur final de souscrire des offres reposant sur différentes solutions technologiques (hertziennes et satellitaires notamment) pouvant répondre à des critères objectifs (de débit notamment).*

*La composante « inclusion numérique » pourra être soutenue à un taux maximum de 50% des coûts éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de l'Etat de 150 euros par local en moyenne (à l'échelle du projet). (...)*

*Le besoin de financement public de la composante « inclusion numérique » sera estimé par rapport aux coûts des équipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres et de leur installation, auxquels est retranchée la somme de 100 euros qui correspond à la part forfaitaire qui peut raisonnablement être mise à la charge de l'opérateur et/ou de l'utilisateur final. »*

La participation financière de l'Etat était versée à DORSAL.

La délibération du 6 décembre 2017 permettait à DORSAL d'accompagner, à la même hauteur que l'Etat, les coûts (installation + matériel) liés à la mise en œuvre d'un équipement d'inclusion numérique, sur les technologies Wimax, Wifi, satellite ou 4G. Ainsi, l'aide totale (Etat + Dorsal) pouvait atteindre **300 €**.

### **Mise en œuvre par l'Etat d'un dispositif « cohésion numérique des territoires »**

**L'Etat** a mis en place un **nouveau dispositif** dit « **cohésion numérique des territoires** ».

L'aide de 150€ n'est plus versée aux SMO (DORSAL), mais à des FAI labellisés, qui répercutent cette aide au bénéficiaire d'une offre d'inclusion numérique.

Pour les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, 5 opérateurs peuvent proposer des offres labellisées « cohésion numérique » :

- 4G fixe : Bouygues Telecom, Orange et SFR
- Satellite : Europasat et Nordnet

Ce nouveau dispositif de l'Etat, s'il a le bénéfice de simplifier les démarches pour les bénéficiaires, a cependant l'inconvénient de dissocier les aides de l'Etat et celles des collectivités locales.

Nous n'aurons donc plus la possibilité de savoir si le demandeur d'une aide auprès de DORSAL a bénéficié ou bénéficiera d'une aide de l'Etat.

Seuls certains opérateurs étant labellisés, et sur deux technologies uniquement, il est probable que de nombreux administrés ne puissent bénéficier de l'aide de l'Etat.





## 1 – Adaptation du dispositif de subventionnement DORSAL

Il vous est proposé de **maintenir l'aide financière** apportée par DORSAL jusqu'à présent, soit **150 € maximum**.

Cette aide sera accordée sous réserve des critères d'éligibilité suivants :

- Toute personne physique ou morale domiciliée sur les départements de Corrèze, Creuse ou Haute-Vienne, inéligible adsl ou éligible avec un débit inférieur à 3 Mbits/s (correspondant à un niveau d'affaiblissement minimum de 46 dB), ou ne disposant pas déjà d'une connexion Wimax
- Toute personne physique ou morale domiciliée sur les départements de Corrèze, Creuse ou Haute-Vienne et sous condition que la mise en service d'une solution FTTH n'impacte pas son adresse dans un délai de 12 mois maximum

**Sauf exception (défaillance d'un opérateur, arrêt d'une technologie, situation exceptionnelle imprévue...)** l'aide de DORSAL n'est attribuée **qu'une seule fois à un même bénéficiaire**.

La double attribution se fera avec l'accord du Département concerné et de la Région Nouvelle Aquitaine, financeurs du dispositif.

## 2 - Opérations subventionnables

- Equipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres
- Installation réalisée par un installateur professionnel des équipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres

## 3 - Subventions

### a – solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe etc...

Après accord donné par DORSAL (voir point « 5-Procédure » du présent rapport), le bénéficiaire fait procéder à l'installation de la solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe etc... de son choix auprès du fournisseur de son choix.

Dépense subventionnable : coût de l'équipement de réception et coût de son installation (C)

Calcul de la subvention S accordée par DORSAL :  $S=C-100$ , **plafonnée à 150 € TTC**,

### b – solution Wimax

C'est Axione Limousin exploitant du réseau Wimax DORSAL, qui gère les installations Wimax, avec des installateurs agréés et des critères techniques à respecter pour assurer un fonctionnement optimal.

Dépense subventionnable : coût de l'équipement de réception Wimax et coût de son installation (C)

Calcul de la subvention S accordée par DORSAL :  $S=C-200$ , plafonnée à 150 € TTC. (Axione Limousin participe à hauteur de 100€)

## 4 – Critères d'attribution de la subvention

### a – solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe

La mise en service dans les **12 mois de travaux** FTTH impactant l'adresse du demandeur donnera lieu à un refus d'attribution de la subvention.

Un test d'éligibilité adsl ([www.degrouptest.com](http://www.degrouptest.com)) sera effectué par les services de DORSAL à partir du numéro de téléphone fixe du demandeur ou du numéro d'une ligne de téléphone proche de son domicile.

Le niveau d'affaiblissement de 46 dB (correspondant au seuil pour disposer d'un débit de 3 Mbps) sera retenu pour valider l'éligibilité au dispositif.



Tout résultat supérieur ou égal à 46 dB pourra ouvrir droit au dispositif.

En cas de contestation du demandeur, une attestation d'un FAI ADSL de non éligibilité au seuil de 3 Mbps pourra être demandée.

Si le demandeur bénéficie déjà d'une connexion Wimax, l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'une autre solution (satellite, wifi, 4G version fixe ou mobile) sera refusée, sauf accord de l'exploitant du réseau Wimax dans le cas d'un dysfonctionnement durable de son réseau.

#### b – solution Wimax

La mise en service dans les **12 mois de travaux** FTTH ou Montée en débit impactant l'adresse du demandeur donnera lieu à un refus d'attribution de la subvention.

Le niveau d'affaiblissement de 46 dB (correspondant au seuil pour disposer d'un débit de 3 Mbps) sera retenu pour valider l'éligibilité au dispositif.

Tout résultat supérieur ou égal à 46 dB pourra ouvrir droit au dispositif.

Il appartient à Axione Limousin de s'assurer du respect de ce critère. DORSAL effectuera des vérifications par échantillonnage.

### 5 - Procédure

#### 5.1 – solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe

##### 5.1.1 Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Nom, Prénom, adresse du demandeur
- Plan de masse pour localiser le bâtiment concerné (disponible sur [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) ou <https://maps.google.fr> ou en mairie)
- Numéro de téléphone fixe du bâtiment objet de la demande si raccordé au réseau téléphonique
- Numéro de contact
- mail
- RIB

##### 5.1.2 Instruction du dossier de demande de subvention

- Le syndicat mixte DORSAL, à réception du dossier de demande de subvention, étudiera les pièces justificatives fournies
- Le cas échéant, les pièces manquantes seront demandées
- A l'étude des différents éléments, un résultat d'éligibilité au dispositif sera prononcé
- Le demandeur sera informé par mail ou par courrier du résultat de sa demande d'éligibilité au dispositif
- En cas d'éligibilité, le demandeur souscrira l'offre de son choix auprès du FAI de son choix

##### 5.1.3 Conditions de versement de l'aide

La subvention attribuée est **versée en une seule fois** sur présentation de la facture d'acquisition de l'équipement de réception et de son installation, à hauteur du montant maximal de **150 € TTC et déduction faite de 100 euros TTC** correspondant à la part forfaitaire restant à la charge du bénéficiaire, et d'une seule demande par adresse (sauf cas exceptionnels vus en 1)

Le délai de paiement est fixé à 60 jours.



## 5.2 – solution Wimax

Comme indiqué au point 3-b du présent rapport, la fourniture des équipements de réception Wimax et leur installation est assurée par Axione Limousin, via les Fournisseurs d'Accès Internet Wimax.

Ce n'est pas le bénéficiaire de la solution Wimax qui va demander le versement de l'aide à DORSAL, mais Axione Limousin, qui assure donc l'avance de la subvention DORSAL.

Axione Limousin participera pour chaque fourniture de solution Wimax, à hauteur de 100 euros TTC et DORSAL à hauteur de 150 € TTC.

### Conditions du versement de l'aide

Axione Limousin fournira tous les 6 mois à DORSAL un état des prestations de fourniture et d'installation d'équipements de réception Wimax mises en œuvre, pour des demandeurs éligibles au dispositif (4-b), au cours des six derniers mois ainsi qu'une **facture correspondant au cumul des subventions demandées pour la période.**

Cet état contiendra notamment, pour chaque bénéficiaire :

- Nom, adresse, numéro de téléphone du bénéficiaire
- Plan de masse pour localiser le bâtiment concerné
- Date d'installation
- Compte rendu d'installation signé par le bénéficiaire
- Résultat du test d'éligibilité adsl (selon critère édicté en 4-b)
- Facture de fourniture et d'installation de l'équipement de réception Wimax
- Calcul du montant de la subvention demandée

La subvention DORSAL est fixée à 150 € TTC.,

Un avenant précisant les modalités exactes sera mis en œuvre avec Axione Limousin.

## 6 – Financement du dispositif

*Le financement du dispositif est assuré dans le cadre de l'enveloppe de 150 k€ votée lors de la délibération n°581 du 6 décembre 2017 (financement 50% Région, 50% CD)*

*Ces dépenses sont inscrites en section d'investissement du budget principal du syndicat mixte DORSAL*

## 7 - Suivi du dispositif

Le syndicat mixte DORSAL effectuera un suivi du dispositif :

- Par département
- Avec un récapitulatif régional

Ce suivi sera communiqué semestriellement aux Départements et à la Région. Il permettra d'anticiper un éventuel épuisement de l'enveloppe.

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :**

- **la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 28 octobre 2019**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le**  
**Publié par affichage le :**

